

fait de cette nature est propre à causer de joie, parmi les cœurs sincèrement dévoués à la cause du bien !

Et pour ce qui est particulièrement de notre patrie, le grand événement religieux de l'année aura été le Congrès ecclésiastique de Montréal. Il a été doux à nos cœurs de Canadiens d'entendre dire partout que ce Congrès a surpassé tous ceux qui l'ont précédé dans les pays de l'Ancien Monde, et cela à plusieurs points de vue. Nous espérons que les fruits de sanctification qu'ont produits ces grandes assises eucharistiques seront durables dans notre patrie. Puisse donc notre pays profiter longtemps et toujours des grâces de choix qu'en cette occasion Notre-Seigneur a départies à nos pieuses populations !

Certificats de décès

Le Bureau d'hygiène de la province de Québec s'est plaint déjà, à diverses reprises, que la loi relative aux certificats de décès est mal observée. Il reproche aux ministres du culte de manquer d'exactitude, et même, dans certains cas, de bonne volonté pour exiger ou pour envoyer ces certificats.

Nous prenons la liberté d'appeler l'attention de messieurs les Curés sur les trois points suivants : 1° Cette loi offre un moyen pratique et efficace de dresser des statistiques vitales, dont l'utilité est évidente ; 2° elle constitue une mesure de prudence, et favorise le bon ordre social, qui réclame cette constatation officielle des causes de décès ; 3° la tenue des registres officiels par les ministres du culte entraîne, comme conséquence pour ces derniers, le contrôle des certificats de décès.

Il est donc désirable que messieurs les Curés prêtent le concours de leur bonne volonté à l'application d'une loi sage et d'utilité publique.

D'autre part, nous faisons remarquer au Bureau d'hygiène que, dans la pratique, surtout dans les paroisses de campagne, l'application de la loi se heurte à des difficultés considérables. Il est parfois très difficile de rejoindre le médecin qui a soigné le malade décédé. On nous assure qu'en certains endroits les médecins ne veulent pas délivrer gratuitement le certificat requis.